



Direction Départementale de l'Équipement

Arrondissement Territorial et Maritime
de St MALO

BUREAU D'EXPLOITATION MARITIME

LITTORAL DU DEPARTEMENT DES COTES DU NORD

SERVITUDE DE PASSAGE APPROBATION DU TRACE MODIFIE

Commune de

Vu pour être approuvé
mon arrêté du **3 OCT. 1983**
Pour le Commissaire de la République
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,

LA VICOMTE



M. S. MOREAU

NOTICE EXPLICATIVE

B

B. E. M.
M. LOUTREL
Chef de Section Principal des TPE

Saint Malo le **23 JUIN 1983**

Signé : M. LOUTREL

ARRONDISSEMENT de StMALO
Y. GAUTHIER
Ing des Ponts et Chaussées

Saint Malo **23 JUIN 1983**

Signé : Y. GAUTHIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
J. J. LEFEBVRE
Ing en Chef Ponts et Chaussées

Rennes le

I/ - GENERALITES -

La présente notice explicative fait apparaître les raisons des modifications ou des suspensions envisagées dans l'établissement de la servitude de passage, compte tenu des prescriptions réglementaires et des possibilités réelles de cheminement.

Ces modifications ou suspensions sont indiquées suivant les différents tronçons figurant au plan parcellaire et topographique (pièce C) sur lequel est reporté l'axe de la servitude à établir, ainsi que les antennes d'accès aux grèves qui sont également grevées de servitude.

A titre indicatif, le présent dossier fait également apparaître le tracé de la servitude de droit (appliquée en limite du domaine public maritime) sur les tronçons où elle a pu être maintenue.

II/ - CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES -

La largeur de la servitude est fixée à 3 mètres sur tout le tracé (application de l'article L 160-6 du Code de l'Urbanisme)

III/ - DEFINITION DU TRACE -

- A.B. - Modification du tracé de la servitude pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux, et pour emprunter localement des passages ouverts à la libre circulation des piétons.
- B.C. - La continuité du cheminement est assurée sur le domaine public maritime en utilisant le chemin d'accès existant à l'ancien Moulin
- C.D. - Modification du tracé de la servitude pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux
- D.H. - La continuité du cheminement est assurée sur le domaine public maritime
- E.F. - Modification du tracé pour emprunter un passage ouvert à la libre circulation des piétons et donnant accès à la grève
- F.G. - Servitude de droit en bordure du domaine public maritime
- H.I. - Modification du tracé de la servitude pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux, et pour emprunter localement des passages ouverts à la libre circulation des piétons.

- I.J. - La continuité du cheminement est assurée sur le domaine public maritime
 - J.K. - Modification du tracé de la servitude pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux
 - K.L. - La continuité du cheminement est assurée sur les domaines publics maritime et terrestre
-